



Décision

Convention de coopération avec SNCF Réseau dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (**GPSO**) est un projet de création de lignes ferroviaires à grande vitesse incluant des modifications de lignes existantes, sur les axes Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Espagne.

La mise en service de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse est prévue en 2032, et le tronçon Sud-Gironde – Dax en 2037.

Le Syndicat EAU47 est chargé, de par ses statuts, d'organiser l'harmonisation des services publics d'adduction de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de leur apporter son appui administratif et technique sur son territoire de compétence.

Compte tenu des éventuels impacts et interfaces du projet GPSO avec les réseaux de la Collectivité, notamment le besoin de réalisation par le concessionnaire de travaux de mise en compatibilité de ses réseaux avec le GPSO, et/ou le cas échéant, la définition de prescriptions techniques à destination du concepteur-réalisateur de la ligne nouvelle, il est nécessaire dans le cadre d'études à mener de mettre à disposition de la Collectivité certaines données, établies par SNCF Réseau dans le cadre de la conception du Projet, et notamment :

- Le tracé du GPSO,
- Les données acquises pour la réalisation du GPSO (sondages géotechniques, levés topographiques),

Une liste des Données mises à disposition au jour des présentes sera établie (liste des fichiers et format notamment).

Une convention de coopération doit être établie afin de définir les conditions dans lesquelles chaque Partie s'engage à coopérer et notamment à utiliser et conserver les Données communiquées par l'autre Partie dans le cadre de l'Objectif.

Cette convention sera complétée par une convention d'études et une convention (ou plusieurs le cas échéant) de Travaux de Mise en Compatibilité et feront l'objet d'autres décisions.

VU la délibération du Comité syndical n°25_005_C en date du 13 mars 2025, déléguant à la Présidente du Syndicat départemental EAU47, la passation de toute convention nécessaire à la réalisation des opérations techniques, dans la limite des sommes prévues au budget ;

La Présidente :

DÉCIDE de signer la convention de coopération avec SNCF Réseau dans le cadre de GPSO ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC